



ICP
UNIVERSITAS
CATHOLICA
PARISIENSIS



Erasmus+

MOBILITES ERASMUS DISPOSITIFS INCLUSION

Le programme Erasmus+ et l'ICP ont pour objectif de **promouvoir la mobilité** des étudiants et des étudiantes en **développant l'égalité des chances, l'inclusion et la diversité** au bénéfice des personnes ayant moins d'opportunités en raison de leur âge, de leur milieu culturel, social et économique, de leur handicap, de leur origine ou encore de leur lieu de vie (zones enclavées ou quartiers prioritaires d'une ville).

Des **financements complémentaires** mis en place par le programme **Erasmus+** sont **disponibles** pour vous accompagner dans votre projet de mobilité **si vous faites face à un obstacle**.

Ces financements sont appelés les **dispositifs inclusion**.

Aucun obstacle ne doit entraver votre projet de mobilité.

N'hésitez pas à **contacter la Direction des Relations Internationales** ou à venir rencontrer ses personnels pour discuter de votre projet de mobilité et de vos besoins d'inclusion.

Vous pouvez :

- nous envoyer un mail : international@icp.fr
- venir nous rencontrer au **Bureau de la DRI** situé dans le **bâtiment P**, au **deuxième étage à gauche** du lundi au vendredi entre 09h00 et 12h30 et entre 14h00 et 17h30

A - Le complément inclusion

Un complément inclusion peut être accordé sous la forme d'un **montant mensuel additionnel de 250 euros**. Ce montant s'ajoute au montant mensuel de votre Bourse Erasmus+ dans le cadre de votre mobilité Erasmus+.

Par exemple : Si vous recevez une Bourse Erasmus+ d'un montant mensuel de 450 euros et que vous bénéficiez du complément inclusion, vous recevrez 250 euros de plus par mois. Le total de votre allocation Erasmus sera de 700 euros par mois.

Pour bénéficier du complément inclusion, **5 critères** sont retenus.

Le tableau ci-dessous décrit chaque obstacle auquel un.e étudiant.e peut être confronté.e (Colonne de gauche) et le.s justificatif.s à fournir à la Direction des Relations Internationales pour bénéficier du complément inclusion (Colonne de droite).

Critères pour les personnes	Justificatifs à fournir à la Direction des Relations Internationales
1/ En situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)	Attestation de décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou Attestation de maladie longue durée ou carte invalidité, etc.
2/ Habitant dans une commune classée France Ruralités Revitalisation ou France Ruralités Revitalisation + <i>Remarque :</i> cliquer sur le lien pour visualiser les ZRR. En cas de doute, merci de contacter la Direction des Relations Internationales à international@icp.fr	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, celle-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant.
3/ Résident d'un quartier prioritaire de la ville <i>Remarque :</i> cliquer sur le lien ci-dessus. En cas de doute, merci de contacter la Direction des Relations Internationales à international@icp.fr	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, celle-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant.

4/ Boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux (Bourse du CROUS) échelons 6 et 7	Notification définitive d'attribution de Bourse nationale (Bourse du CROUS) la plus récente
5/ Appartenant à un foyer dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551 euros mensuels	Attestation CAF de quotient familial pour les mois qui précèdent la mobilité. Le dernier mois de référence doit correspondre à 3 mois maximum avant le début de la mobilité. Exemple : pour un départ en septembre, une attestation faisant apparaître le mois de juin doit être fournie

Comment demander le complément inclusion ?

Pour les mobilités d'études ou de stage, les étudiants répondant à l'un des 5 critères doivent envoyer au moins un mois avant le début de leur mobilité le.s justificatif.s à la Direction des Relations Internationales à l'adresse international@icp.fr.

Les compléments « inclusion » seront versés sous réserve de fonds disponibles.

B - Le soutien financier complémentaire sur la base des frais réels

Les frais réels peuvent correspondre aux frais de santé et/ou aux frais de transport sur le lieu de mobilité pour les personnes en situation de handicap ou d'affection de longue durée

Le programme Erasmus peut accorder **un financement complémentaire** sur la base des **frais réels** lorsque les situations des personnes concernées (et répondant à l'un des 5 critères ci-dessus) occasionnent des dépenses que les financements Erasmus+ habituels ne peuvent pas couvrir.

Seront examinées en priorité les demandes des étudiant.e.s faisant face :

- à un handicap
- à une affection de longue durée (ALD).

Ce financement complémentaire est soumis à l'accord préalable de l'Agence Erasmus+ France.

Comment demander le soutien financier sur la base des frais réels ?

Pour les étudiants en mobilité d'études : nous vous invitons à indiquer dans le formulaire de candidature à une mobilité si vous avez des besoins spécifiques.

Pour les étudiants en mobilité de stage : Nous vous invitons à contacter la Direction des Relations Internationales à l'adresse international@icp.fr deux mois avant la date prévue de début de votre stage.

RAPPEL

Pour **tout renseignement** sur les financements complémentaires liés à l'inclusion, n'hésitez pas à contacter la Direction des Relations Internationales par mail : international@icp.fr

Nous vous invitons aussi à venir discuter de vos besoins d'inclusion au **Bureau de la Direction des Relations Internationales** :

Bâtiment P

2^{ème} étage à gauche

Du lundi au vendredi

09h00-12h30 et 14h00-17h30